

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
29.10.2024 **Le six novembre à dix-neuf heures,**  
**Date d'affichage de la convocation :** **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD.**  
29.10.2024

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 15

**Etaient présents :** M. Philippe RICHARD, Maire,  
M. Michel LANGELIER, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Mme Jocelyne GOUIC, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Alain PARIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,  
Mme Stéphanie LAURENT, Mme Armelle PAUMIER,  
Mme Nadège RENIER, M. Fabien ROQUAIN M. Roger TORCHET,  
Mme Séverine TOUTAIN.

**Objet : Adoption du  
rapport RQPS  
assainissement  
collectif communal  
2023**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. Jacques PIETTE, qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER  
Mme Mélanie HASTAIN, qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie LAURENT  
Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance  
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit. Pour extrait conforme le 06 novembre 2024

Le Maire certifie que la présente délibération a été adressée aux Services de l'Etat au titre de la légalité



Le Maire,  
Philippe RICHARD



La Secrétaire de Séance,  
Aurélie BONHOMME

Mairie  
Commune de Saint Cosme en Vairais  
Mairie  
53 bis rue Nationale  
72110 Saint Cosme en Vairais  
Téléphone : 0243975544

## Accusé réception



Collectivité : Commune de Saint Cosme en Vairais  
Numéro SIREN : 217202761

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations  
Matières de l'acte : 8.8.1 - eau, assainissement  
Numéro de l'acte : DELIB902024  
Date de l'acte : 12/11/2024  
Objet de l'acte : Adoption rapport RQPS 2023  
Noms des pieces : 90.pdf ;  
Point 12 -  
RPQS\_\_assainissement\_collectif\_\_St-Cosme-en-Vairais\_2023\_  
20241015\_115405.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 12/11/2024 14:40  
Horodatage de l'accusé de réception : 12/11/2024  
Identifiant officiel unique de l'acte : 072-217202761-20241112-DELIB902024-DE  
Date de la version de la classification : 08/03/2021

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.